



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers : 29
Communautaires en exercice : 21
Présents : 21
Votants : 27
Pouvoirs : 6

Date convocation : 18/09/2023
Affichage : 18/09/2023

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 26 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Jean-Louis BRUN, Marie-Josée BEAUD à Marc OZIOL, Patrice CLAVEL à Jean-Marie BOSCUS, Aline RANC à Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND à Jean-Louis SOULIER.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

**Objet : FIXATION DES NIVEAUX DE BASE MINIMUM DE COTISATION FONCIERE
DES ENTREPRISES A PARTIR DE 2024 :**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou de recettes :

Barème de la base minimum de CFE	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 237 et 565 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 237 et 1 130 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 237 et 2 374 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 237 et 3 957 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 237 et 5 652 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 237 et 7 349 €

Source : [article 1647 D du Code général des impôts](#)

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour fixer les montants de bases minimum de CFE à partir de l'année 2024.



Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation à partir de l'année 2024.

FIXE le montant de cette base à **537 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

FIXE le montant de cette base à **904 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

FIXE le montant de cette base à **1 187 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

FIXE le montant de cette base à **1 979 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

FIXE le montant de cette base à **2 826 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

FIXE le montant de cette base à **3 675 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires est compris ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,



Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.